

## Extrait du registre des Décisions du Président

### FIG « VALORISATION DES CENTRES BOURGS » – SUBVENTION AUX PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS : SEGUY LOHIAC, BRO, DUBLANC, SAUVEAU, BELHADDAD

#### Visas

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu la délibération n°D2014C03 du 25 avril 2014 modifiée, donnant délégations de compétences au Président, notamment en matière de finances pour attribuer les aides individuelles prévues dans le cadre des régimes votés par le Conseil Communautaire, dans la limite des crédits inscrits au budget,

Vu la délibération n°D2015E56 du 7 juillet 2015 relative à la participation de Val de Garonne Agglomération au Programme d'Intérêt Général « Centres Bourgs » du Pays Val de Garonne Guyenne Gascogne,

Vu la convention du Programme d'Intérêt Général « valorisation des centres Bourgs » 2015-2018 n°15-64 signée le 16 octobre 2015 à AGEN,

Vu l'avenant de la convention du Programme d'Intérêt Général « valorisation des centres Bourgs » 2015-2018 n°1 signé le 14 septembre 2016,

Vu la délibération n°D2016I31bis du 15 décembre 2016 relative à l'extension du volet Habitat du FIG « Centre Bourgs » du Pays Val de Garonne Guyenne Gascogne aux propriétaires occupants,

Vu l'avenant de la convention du Programme d'Intérêt Général « valorisation des centres Bourgs » 2015-2018 n°2 signé le 17 février 2017,

Vu les décisions de la Commission de l'Amélioration de l'Habitat (CAH) de l'ANAH Lot et Garonne, en date du 20 octobre 2017,

#### Le Président de Val de Garonne Agglomération

#### A Décidé

l'attribution d'une subvention pour les propriétaires occupants suivants, s'élevant à :

- **2 500.00 €** pour **M. Gregory SEGUY et Mme Carine LOHIAC** (dossier 47007804) concernant des travaux d'amélioration énergétique d'un montant de 18 968.00 € HT, réalisés dans leur résidence principale située à Raulin à CLAIRAC et détaillés comme suit :
  - ✓ 1 000.00 € d'une prime aux travaux,
  - ✓ 1 500.00 € de prime sur la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) sous réserve de la validation des modalités de mise en œuvre de cette prime,
- **1 000.00 €** de prime pour **M. et Mme Jacques BRO** (dossier 47007812) concernant des travaux d'autonomie de la personne dans leur résidence principale située à Bernatere à SENESTIS pour un montant de travaux éligibles de 21 655.25 € HT, plafonné à 20 000 € HT,
- **2 500.00 €** pour **M. et Mme Frédéric DUBLANC** (dossier 47007831) concernant des travaux d'amélioration énergétique d'un montant de 13 540.00 € HT, réalisés dans leur résidence principale située au 4 bis avenue du Maréchal Juin à TONNEINS et détaillés comme suit :
  - ✓ 1 000.00 € d'une prime aux travaux,
  - ✓ 1 500.00 € de prime sur la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) sous réserve de la validation des modalités de mise en œuvre de cette prime,
- **2 500.00 €** pour **Mme Maryse SAUVEAU** (dossier 47007832) concernant des travaux d'amélioration énergétique d'un montant de 12 437.00 € HT, réalisés dans sa résidence principale située au lieu dit « Ruelle » à TONNEINS et détaillés comme suit :
  - ✓ 1 000.00 € d'une prime aux travaux,

✓ 1 500.00 € de prime sur la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) sous réserve de la validation des modalités de mise en œuvre de cette prime,

- **1 000.00 €** de prime pour **M. et Mme Ralli BELHADDAD** (dossier 47007803) concernant des travaux d'amélioration énergétique dans leur résidence principale située au 5 rue de la poste à GONTAUD de NOGARET pour un montant de travaux éligibles de 20 759.17 € HT, plafonné à 20 000 € HT,

**Précise**

que lesdites subventions seront versées après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'ANAH ; dans le cas où le montant total des travaux effectués par dossier susnommé serait inférieur au montant prévisionnel, la subvention serait versée au prorata des dépenses réalisées.

**Précise**

que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget Principal 2017 à l'article 20422,

*En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire*

Publication et affichage :  
Le 14.12.2017

Fait à Marmande, le 12 décembre 2017

**Daniel BENQUET**  
Président de Val de Garonne Agglomération,